

**DELIBERATION N° 19/222 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AUX MESURES
NECESSAIRES POUR MIEUX CONNAITRE LE HANDICAP ET ETRE FORME
SUR LE HANDICAP**

SEANCE DU 28 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Michel GIRASCHI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Marie SIMEONI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Muriel FAGNI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Santa DUVAL
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Xavier LACOMBE
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Véronique ARRIGHI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Frédérique DENSARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

François BENEDETTI, François-Xavier CECCOLI, Pierre GHIONGA, Julie

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
VU la motion déposée par Mmes Véronique ARRIGHI, Christelle COMBETTE, Marie SIMEONI, Anne TOMASI pour l'Assemblée di i Zitelli,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que les formes de handicap sont assez peu connues en milieu scolaire ;

CONSIDERANT que l'école est un espace où s'apprend la solidarité ;

CONSIDERANT que les collégiens souhaitent être davantage informés ;

CONSIDERANT que des actions communes peuvent être menées ;

CONSIDERANT que tous les enfants sont égaux en droit ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à la Rectrice de l'Académie de Corse de prendre toutes les mesures nécessaires pour former à la connaissance du handicap et favoriser des actions communes pour accepter et comprendre les différences ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 juin 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

Accusé de réception

Objet	MOTION : MESURES NECESSAIRES POUR MIEUX CONNAITRE LE HANDICAP ET ETRE FORME SUR LE HANDICAP
Identifiant acte	02A-200076958-20190628-042543-DE
Identifiant interne	042543
Date de réception par la préfecture	5 juillet 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	28 juin 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4